

Promouvoir une écologie positive	P3
Déployer des services de transport en proximité	T303

Le Conseil Régional,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-1 et suivants,
- VU** le code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1215-1, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants,
- VU** le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la carte des bassins de mobilité
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la Stratégie Régionale des Mobilités,
- VU** la délibération du 18 décembre 2025 approuvant le règlement intérieur de la gare routière de Nantes,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

DE CREER

un tarif à 1.40 € permettant la continuation d'un trajet en correspondance entre les réseaux YCEO et ALEOP,

D'APPROUVER

la convention relative à la mise en place d'une mesure dérogatoire et provisoire de tarification des transports publics présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

le contrat opérationnel de mobilité du bassin Sarthe Nord présenté en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

DE CREER

un tarif courte durée correspondant à un temps maximum à quai de 5 minutes à un tarif de 7 euros HT (sept euros) par mouvement au sein de la gare routière de Nantes,

D'APPROUVER

la nouvelle grille tarifaire de la gare routière de Nantes présentée en 2 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble